

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2008

(Reçu en SP de Sélestat le)

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, BOUILLÉ Laurence** et **MM. SIMLER Henri, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice**

Absents excusés : ../..

Secrétaire de séance : **Mme SCHWOEHRER Martine**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2008

Une observation est formulée quant au procès-verbal de la séance du 28/04/2008. M. GASCHY Christophe précise que le « point 4 : ABRI BUS », n'a pas été approuvé à l'unanimité mais à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **confirme et donne son accord** à la modification telle que précisée ci-dessus
- **approuve** le procès verbal de la séance du 28/04/2008

ADOPTE À L'UNANIMITE

2. Création de poste

a. agents occasionnels

M. le Maire présente au Conseil Municipal les candidatures reçues dans le cadre du recrutement d'agents occasionnels pour la période estivale (juin, juillet, août et septembre).

Il est fait état des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts qui pourraient leur être confiés. M. le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent occasionnel faisant fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 23 juin 2008 jusqu'au 19 juillet 2008 pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème}
- 1 poste d'agent occasionnel faisant fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 23 juin 2008 jusqu'au 31 juillet 2008 pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}
- 1 poste d'agent occasionnel faisant fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 21 juillet 2008 jusqu'au 31 août 2008 pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème}

Il propose de fixer la rémunération de ces agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 281 - IM 288.

Le conseil municipal, après délibération,

- **accepte** la création des postes tels que proposés par M. le Maire
- **fixe** la rémunération des agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 281 - IM 288.

ADOPTE À L'UNANIMITE

b. adjoint technique 2^{ème} classe

Pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, en remplacement de Mme SIMLER Nicole, le Conseil Municipal a décidé en séance du 28/04/2008 de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire jusqu'au 30/06/2008 à raison de 14/35^{ème}. Cet emploi est actuellement occupé par Mme RUDLOFF Annette.

M. le Maire propose de créer à nouveau un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire jusqu'au 31/08/2008 à raison de 12/35^{ème}. L'utilité de ce poste sera revue en septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide de créer** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er juillet 2008 pour une période de 2 mois. Le coefficient horaire est fixé à 12/35^{ème} et la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 281 – IM 283.

ADOPTE À L'UNANIMITE

3. Comité Technique Paritaire : renouvellement

M. le Maire rappelle à l'assemblée que,

CONFORMEMENT à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement employant moins de cinquante agents,

CONSIDERANT les dates des 1^{er} et 2nd tour du scrutin,

CONSIDERANT l'effectif de la Commune de BOESENBIESEN : 5 agents

Le maire **précise que la commune ne mettra pas de Comité Technique Paritaire en place**, le personnel continuant à relever du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion étant donné que le seuil des 50 agents n'a pas été franchi le 1^{er} juillet 2008.

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. Loyer étang de pêche (01/07/2008 au 30/06/2009)

M. le Maire soulève la question de l'augmentation du loyer de l'étang de pêche. Actuellement, le loyer est de 1 295,82 € (8 500 Frs).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide de maintenir** le prix de la location à 1 295,82 € pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

ADOPTE À L'UNANIMITE

5. Aménagement Rue de l'Ecole

M. le Maire présente les trois projets proposés par TOPOS, maître d'œuvre du projet d'aménagement de la Rue de l'Ecole. La commission travaux s'est réunie pour débattre et étudier ces propositions. Cette dernière estime qu'il faut encore affiner les propositions et surtout demander au maître d'œuvre de respecter le budget alloué à l'opération (150 000 €) en y incluant la mise en souterrain des réseaux.

La commission se réunira avec le maître d'œuvre (TOPOS) afin de revoir le projet. Ce dernier sera présenté lors d'une prochaine séance pour approbation de l'opération.

Le Conseil Municipal souhaite que le projet soit au préalable présenté aux riverains.

6. Clôture du dossier EARL Beyer/Braun

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 03/06/2008, la SAFER a fait part à la commune du refus de sa candidature dans le cadre de la vente des biens de l'EARL Beyer Braun. L'ensemble du Conseil Municipal souhaite qu'un historique de cette affaire leur soit fait.

M. le Maire explique que le dossier de liquidation judiciaire de l'EARL Beyer Braun a été ouvert en 2004. Une première vente aux enchères de matériels a eu lieu le 25/05/2005 et fut suivie le 12/09/2007 par une première vente aux enchères des terrains et des bâtiments, pour un montant de 442 000 €. A ce moment là, le Conseil Municipal a estimé, en raison du prix, que la commune ne pouvait être intéressée.

Le 11/12/2007, une seconde vente aux enchères a eu lieu, pour un montant de 160 000 €. En date du 05/11/2007, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur l'intérêt de la commune à se porter acquéreur des terrains et bâtiments de l'EARL Beyer Braun. Avant de demander l'autorisation définitive de participer à la vente au nom de la commune, M. le Maire a réuni les exploitants agricoles. Ce jour là, aucun d'entre eux n'a fait connaître son intérêt pour les biens concernés et aucune objection quant au projet de la commune n'a été formulée. Par la suite, une entrevue avec M. SCHWOEHRER Lucien a confirmé que ce dernier était intéressé par les terrains cultivables et un hangar. Après discussion, il se disait prêt à ne pas faire de demande si la commune lui donne la garantie que les terres cultivables lui soient attribuées en fermage mais également qu'un de ses terrains, actuellement non constructibles, entre dans le périmètre constructible.

En séance du 10/12/2008, dans l'hypothèse où la commune acquiert les biens de l'EARL Beyer Braun, le Conseil Municipal a donné une réponse favorable à la demande de fermage de M. SCHWOEHRER. Il s'est

estimé dans l'impossibilité de donner suite immédiate à sa seconde requête mais lui a proposé un échange avec un terrain constructible. Lors de cette même séance, l'autorisation de faire une offre au nom de la commune lors de la vente aux enchères, pour un montant maximal de 180 000 € (hors frais de notaire), a été donnée par le Conseil Municipal.

Lors d'un entretien, juste avant la vente, avec M. DIRWIMMER - interlocuteur de la SAFER - ce dernier a « menacé » M. le Maire de ne pas laisser le droit à la parole à la commune si cette dernière faisait une offre. La SAFER aurait bien entendu usé de son droit de préemption. Au moment de la vente, seule la commune et la SAFER était habilitée à faire une offre.

Après avoir obtenu les biens, la SAFER a lancé un appel à candidature. Avant d'y répondre, M. le Maire a rencontré M. GOETELMANN, intéressé par une partie des terrains et des bâtiments. Après discussion, il est apparu que ce dernier ne ferait pas acte de candidature, une solution locative lui étant suffisante. M. GOETELMANN a fait une proposition chiffrée de location à la commune. Aucune promesse n'a été faite par la commune à ce stade de l'opération. En date du 07/01/2008, la commune a adressé sa candidature à la SAFER et a transmis une copie de cette dernière pour information à divers personnalités politiques (Conseiller Général, Député, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, etc.). M. le Maire donne lecture dudit courrier au Conseil Municipal.

En dehors de l'accusé réception, la commune n'a été destinataire d'aucune information quant à cette affaire jusqu'au 03/06/2008, date à laquelle nous avons été informé du rejet de notre candidature et de la décision finale retenue. Ainsi, la menuiserie BRAUN a obtenu 53,03 ares pour un prix de 36 490 € et M. SCHWEOHRER Marc a obtenu 435,02 ares pour un montant de 147 003 €.

M. le Maire donne lecture du courrier adressé à M. le Président de la SAFER suite à cette annonce. Il a en effet souhaité lui faire part de son incompréhension et de son indignation face aux méthodes employées par ses services. Là encore, une copie de ce courrier a été adressée pour informations à diverses personnalités politiques (Conseiller Général, Député, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, etc.).

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la suite à donner à cette affaire et précise qu'il souhaite rencontrer le Président de la SAFER afin de faire la lumière sur cette affaire et de connaître les critères ayant motivés la décision finale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** M. le Maire à demander une entrevue avec M. le Président de la SAFER afin d'obtenir plus d'explications.

ADOPTE À L'UNANIMITE

7. Divers et informations

a) Canal du Rhône au Rhin

Il est donné lecture du courrier de M. Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional d'Alsace, concernant la situation et l'avancement des travaux du Canal du Rhône au Rhin. Ce courrier reste disponible et consultable en mairie.

b) Lotissement Nachtweid.

Il y a lieu de trouver un nom à la nouvelle rue créée par le Lotissement sis lieudit Nachtweid. Les conseillers municipaux sont invités à y réfléchir afin de faire des propositions et de retenir un nom de rue lors de la prochaine séance.

De plus, M. le Maire précise qu'une réunion d'information sur l'étanchéité à l'air aura lieu vendredi 27/06/2008 à 14h en mairie de Boesenbiesen.

c) Recensement de la population : résultats

Les premiers résultats du recensement, qui a eu lieu en 2007, sont présentés au Conseil Municipal. Ils sont affichés et consultables en mairie.

d) Modes de garde

L'association Espace Enfants a réalisée une enquête relative aux modes de gardes et aux besoins en la matière dans le secteur de la Communauté des Communes du Grand Ried. On constate que la demande est faible mais néanmoins existante.

La question des modes de gardes devra être traitée en collaboration avec la Communauté de Communes.

e) Schéma de transport

M. SIMLER Henri, adjoint au maire, présente le schéma de transport tel qu'il est prévu à ce jour. Cinq allers/retours, du lundi au vendredi et trois le samedi devraient permettre d'aller de Boesenbiesen à Sélestat.

f) Pistes cyclables

Une ébauche pour la mise en place de pistes cyclables est présentée. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 00

***Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 21 juillet 2008
Le Maire, Jean-Blaise LOOS :***